



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/C.1/49/INF/1/Add.2  
23 novembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
PREMIÈRE COMMISSION

DOCUMENTS DE LA PREMIÈRE COMMISSION

Note du Secrétariat

Additif\*

---

\* Le présent additif est un complément au document A/C.1/49/INF/1/Add.1;  
on y trouvera la liste des nouveaux documents publiés ou devant être publiés.

94-46349 (F)

/...

**\*9446349\***

1. Documents se rapportant aux points de l'ordre du jour renvoyés à la Première Commission (points 53 à 73 et 153)

Point 53 de l'ordre du jour : Réduction des budgets militaires

A/49/287/Corr.1-S/1994/894/Corr.1 – Lettre datée du 25 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte

A/C.1/49/L.1 – Projet de résolution intitulé "Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires", présenté par l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède le 24 octobre 1994

A/C.1/49/L.1/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires", présenté par les pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Turquie le 1er novembre 1994

a) Réduction des budgets militaires

A/C.1/49/L.1 – Projet de résolution intitulé "Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires", présenté par l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède le 24 octobre 1994

A/C.1/49/L.1/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires", présenté par les pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Turquie le 1er novembre 1994

b) Transparence des dépenses militaires

A/C.1/49/L.1 – Projet de résolution intitulé "Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires", présenté par l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède le 24 octobre 1994

A/C.1/49/L.1/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires", présenté par les pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Turquie le 1er novembre 1994

Point 54 de l'ordre du jour : Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale

A/C.1/49/L.32 – Projet de résolution intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale", présenté par le Bhoutan, la Bolivie, la Colombie, le Honduras, l'Inde, l'Indonésie, le Népal, le Nigéria et Sri Lanka le 2 novembre 1994

Point 55 de ordre du jour : Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes

A/C.1/49/L.29 – Projet de résolution intitulé "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes", présenté par les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Équateur, Finlande, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Japon, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Corée, Roumanie et Suède le 2 novembre 1994

Point 56 de ordre du jour : Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau

A/49/287/Corr.1-S/1994/894/Corr.1 – Lettre datée du 25 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte

A/49/532-S/1994/1179 – Lettre datée du 17 octobre 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/49/L.9 – Projet de résolution intitulé "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau", présenté par les pays suivants : Brunéi Darussalam, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Mexique, Mongolie, Népal, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Sri Lanka et Venezuela le 31 octobre 1994

A/C.1/49/L.9/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau", présenté par les pays suivants : Brunéi Darussalam, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Mongolie, Népal, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Sri Lanka et Venezuela le 3 novembre 1994

Point 57 de l'ordre du jour : Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

A/49/287/Corr.1-S/1994/894/Corr.1 – Lettre datée du 25 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte

A/49/532-S/1994/1179 – Lettre datée du 17 octobre 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/49/L.22 – Projet de résolution intitulé "Traité d'interdiction complète des essais nucléaires", présenté par les pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Japon, Luxembourg, Madagascar, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, République de Corée, Roumanie, Samoa, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suède, Turquie et Venezuela le 1er novembre 1994

A/C.1/49/L.22/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Traité d'interdiction complète des essais nucléaires", présenté par les pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Venezuela et Viet Nam le 16 novembre 1994

A/C.1/49/L.51 – Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/C.1/49/L.17/Rev.1 et A/C.1/49/L.22/Rev.1 intitulés "Rapport de la Conférence du désarmement" et "Traité d'interdiction complète des essais nucléaires"

Point 58 de l'ordre du jour : Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

A/49/287/Corr.1-S/1994/894/Corr.1 – Lettre datée du 25 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte

A/49/448 – Lettre datée du 28 septembre 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/49/L.16 – Projet de résolution intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient", présenté par l'Égypte le 1er novembre 1994

A/C.1/49/L.16/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient" en date du 17 novembre 1994

A/C.1/49/L.48 – Amendements proposés au projet de résolution A/C.1/49/L.16 intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient", présentés par Israël le 11 novembre 1994

Point 59 de l'ordre du jour : Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

A/49/287/Corr.1-S/1994/894/Corr.1 – Lettre datée du 25 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte

A/C.1/49/L.14 – Projet de résolution intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud", présenté par le Bangladesh et le Pakistan le 31 octobre 1994

Point 60 de l'ordre du jour : Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes

A/49/287/Corr.1-S/1994/894/Corr.1 – Lettre datée du 25 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte

A/49/532-S/1994/1179 – Lettre datée du 17 octobre 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/49/L.41 – Projet de résolution intitulé "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes", présenté par le Bangladesh, la Colombie, le Costa Rica, l'Iran (République islamique d'), Madagascar, le Myanmar, le Népal, le Pakistan, la République populaire démocratique de Corée, le Soudan, Sri Lanka et le Viet Nam le 3 novembre 1994

Point 61 de l'ordre du jour : Prévention d'une course aux armements dans l'espace

A/49/287/Corr.1-S/1994/894/Corr.1 – Lettre datée du 25 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte

A/C.1/49/L.15 – Projet de résolution intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace", présenté par l'Algérie, la Bolivie, le Brésil, la Chine, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), la République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, l'Ukraine et le Venezuela le 31 octobre 1994

Point 62 de l'ordre du jour : Désarmement général et complet

A/49/275 et Add.1 – Moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel : rapport du Secrétaire général

A/49/352/Add.1 – Registre des armes classiques : rapport du Secrétaire général

A/49/532-S/1994/1179 – Lettre datée du 17 octobre 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/49/L.3 – Projet de résolution intitulé "Interdiction de déverser des déchets radioactifs", présenté par la Gambie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique) le 28 octobre 1994

A/C.1/49/L.4 – Projet de résolution intitulé "Examen de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement", présenté par le Nigéria le 28 octobre 1994

A/C.1/49/L.6 – Projet de décision intitulé "Trafic international d'armes", présenté par la Colombie le 31 octobre 1994

A/C.1/49/L.18 – Projet de résolution intitulé "Transparence dans le domaine des armements", présenté par les pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Ukraine le 2 novembre 1994

A/C.1/49/L.18/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Transparence dans le domaine des armements", présenté par les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turkménistan, Turquie et Ukraine le 15 novembre 1994

A/C.1/49/L.19 – Projet de résolution intitulé "Moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel", présenté par les pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Bahamas, Bhoutan, Bolivie, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Colombie, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, El Salvador, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Maldives,

Malte, Mauritanie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Slovénie, Suède, Togo, Vanuatu et Yémen le 1er novembre 1994

A/C.1/49/L.24 – Projet de décision intitulé "Non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs sous tous ses aspects", présenté par le Mexique le 2 novembre 1994

A/C.1/49/L.25 – Projet de résolution intitulé "Réduction progressive de la menace nucléaire", présenté par le Brésil, la Colombie, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Mexique, le Nigéria et le Zimbabwe le 2 novembre 1994

A/C.1/49/L.25/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Réduction progressive de la menace nucléaire", présenté par le Brésil, la Colombie, l'Égypte, l'Équateur, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Mexique, le Nigéria, la République-Unie de Tanzanie et le Zimbabwe le 16 novembre 1994

A/C.1/49/L.27 – Projet de résolution intitulé "Code de conduite pour les transferts internationaux d'armes classiques", présenté par les pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède le 2 novembre 1994

A/C.1/49/L.28 – Projet de résolution intitulé "Conférence des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui sera chargée en 1995 d'examiner le Traité et la question de sa prorogation", présenté par l'Indonésie, le Mexique, la Namibie, le Nigéria, la Zambie et le Zimbabwe le 2 novembre 1994

A/C.1/49/L.30 – Projet de résolution intitulé "Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes", présenté par le Mali le 2 novembre 1994

A/C.1/49/L.30/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes", présenté par le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal le 7 novembre 1994

A/C.1/49/L.30/Rev.2 – Projet de résolution révisé intitulé "Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes", présenté par le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal le 21 novembre 1994

A/C.1/49/L.33 – Projet de résolution intitulé "Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires", présenté par le Japon le 2 novembre 1994

A/C.1/49/L.33/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires", présenté par le Japon le 16 novembre 1994

A/C.1/49/L.34 – Projet de résolution intitulé "Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement", présenté par l'Indonésie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés) le 2 novembre 1994

A/C.1/49/L.34/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement", présenté par l'Indonésie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés) le 15 novembre 1994

A/C.1/49/L.35 – Projet de résolution intitulé "Relation entre le désarmement et le développement", présenté par l'Indonésie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés) le 3 novembre 1994

A/C.1/49/L.36 – Projet de résolution intitulé "Demande d'avis consultatifs de la Cour internationale de Justice sur la légalité de la menace ou l'emploi d'armes nucléaires", présenté par l'Indonésie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés) le 3 novembre 1994

A/C.1/49/L.38 – Projet de résolution intitulé "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire", présenté par l'Indonésie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés) le 3 novembre 1994

A/C.1/49/L.40 – Projet de résolution intitulé "Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques", présenté le 3 novembre 1994 par l'Afghanistan et la Colombie

A/C.1/49/L.40/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques", présenté le 10 novembre 1994 par les pays suivants : Afghanistan, Colombie, Équateur, Guatemala, Soudan, Sri Lanka et Zimbabwe

A/C.1/49/L.42 – Projet de résolution intitulé "Désarmement régional", présenté le 3 novembre 1994 par les pays suivants : Albanie, Arménie, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Colombie, Costa Rica, Égypte, États-Unis d'Amérique, Ghana, Guinée, Honduras, Italie, Lesotho, Madagascar, Mali, Malte, Mauritanie, Népal, Niger, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, République tchèque, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Zambie et Zimbabwe



A/C.1/49/L.43 – Projet de résolution intitulé "Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional", présenté le 3 novembre 1994 par les pays suivants : Haïti, Pakistan et Swaziland

A/C.1/49/L.44 – Projet de résolution intitulé "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire", présenté le 3 novembre 1994 par les pays suivants : États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

A/C.1/49/L.44/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire", présenté le 8 novembre 1994 par les pays suivants : Belgique, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Grèce, Norvège et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

A/C.1/49/L.45 – Amendements proposés au projet de résolution A/C.1/49/L.18 intitulé "Transparence dans le domaine des armements", présenté le 3 novembre 1994 par les pays suivants : Algérie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Mexique, Myanmar, Nigéria et Sri Lanka

A/C.1/49/L.52 – Amendements au projet de résolution révisé A/C.1/49/L.34/Rev.1, présenté le 18 novembre 1994 par les pays suivants : Belgique, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Norvège, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie

a) Notification des essais nucléaires

b) Relation entre le désarmement et le développement

A/C.1/49/L.30 – Projet de résolution intitulé "Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes", présenté le 2 novembre 1994 par le Mali

A/C.1/49/L.30/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes", présenté le 7 novembre 1994 par les pays suivants : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal

A/C.1/49/L.30/Rev.2 – Projet de résolution révisé intitulé "Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes", présenté le 21 novembre 1994 par les pays suivants : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal

A/C.1/49/L.35 – Projet de résolution intitulé "Relation entre le désarmement et le développement", présenté le 3 novembre 1994 par l'Indonésie (au nom des Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés)

c) Non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs sous tous ses aspects

A/C.1/49/L.24 – Projet de résolution intitulé "Non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs sous tous ses aspects", présenté le 2 novembre 1994 par le Mexique

d) Interdiction de déverser des déchets radioactifs

A/C.1/49/L.3 – Projet de résolution intitulé "Interdiction de déverser des déchets radioactifs", présenté le 28 octobre 1994 par la Gambie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies appartenant au Groupe des États d'Afrique)

e) Transparence dans le domaine du désarmement

A/49/352/Corr.1 et A/49/352/Add.1 – Registre des armes classiques : Rapport du Secrétaire général

A/C.1/49/L.18 – Projet de résolution intitulé "Transparence dans le domaine du désarmement", présenté le 2 novembre 1994 par les pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Ukraine

A/C.1/49/L.18/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Transparence dans le domaine des armements", présenté le 15 novembre 1994 par les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turkménistan, Turquie et Ukraine

A/C.1/49/L.27 – Projet de résolution intitulé "Code de conduite pour les transferts internationaux d'armes classiques", présenté le 2 novembre 1994 par les pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada,

Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède

A/C.1/49/L.45 – Amendements au projet de résolution A/C.1/49/L.18 intitulé "Transparence dans le domaine des armements", présentés le 3 novembre 1994 par les pays suivants : Algérie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Mexique, Myanmar, Nigéria et Sri Lanka

f) Trafic international d'armes

A/C.1/49/L.6 – Projet de décision intitulé "Trafic international d'armes", présenté le 31 octobre 1994 par la Colombie

A/C.1/49/L.30 – Projet de résolution intitulé "Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes", présenté le 2 novembre 1994 par le Mali

A/C.1/49/L.30/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes", présenté le 7 novembre 1994 par les pays suivants : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal

A/C.1/49/L.30/Rev.2 – Projet de résolution révisé intitulé "Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes", présenté le 21 novembre 1994 par les pays suivants : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal

g) Désarmement régional

A/C.1/49/L.42 – Projet de résolution intitulé "Désarmement régional", présenté le 3 novembre 1994 par les pays suivants : Albanie, Arménie, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Colombie, Costa Rica, Égypte, États-Unis d'Amérique, Ghana, Guinée, Honduras, Italie, Lesotho, Madagascar, Mali, Malte, Mauritanie, Népal, Niger, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, République tchèque, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Zambie et Zimbabwe

h) Mesures visant à freiner le transport et l'emploi illicites d'armes classiques

A/C.1/49/L.30 – Projet de résolution intitulé "Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes", présenté le 2 novembre 1994 par le Mali

A/C.1/49/L.30/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes", présenté le 7 novembre 1994 par les pays suivants : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal

A/C.1/49/L.30/Rev.2 – Projet de résolution révisé intitulé "Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes", présenté le 21 novembre 1994 par les pays suivants : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal

A/C.1/49/L.40 – Projet de résolution intitulé "Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques", présenté le 3 novembre 1994 par l'Afghanistan et la Colombie

A/C.1/49/L.40/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques", présenté le 10 novembre 1994 par les pays suivants : Afghanistan, Colombie, Équateur, Guatemala, Soudan, Sri Lanka et Zimbabwe

i) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

A/C.1/49/L.30 – Projet de résolution intitulé "Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes", présenté le 2 novembre 1994 par le Mali

A/C.1/49/L.30/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes", présenté le 7 novembre 1994 par les pays suivants : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal

A/C.1/49/L.30/Rev.2 – Projet de résolution révisé intitulé "Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes", présenté le 21 novembre 1994 par les pays suivants : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal

A/C.1/49/L.43 – Projet de résolution intitulé "Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional", présenté le 3 novembre 1994 par les pays suivants : Haïti, Pakistan et Swaziland

j) Interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

Point 63 de l'ordre du jour : Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

A/49/287/Corr.1-S/1994/894/Corr.1 – Lettre datée du 25 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte

A/49/532-S/1994/1179 – Lettre datée du 17 octobre 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/49/L.8 – Projet de résolution intitulé "Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement", présenté le 31 octobre 1994 par les pays suivants : Bolivie, Costa Rica, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Mexique, Myanmar, Nicaragua, Sri Lanka, Ukraine et Venezuela

A/C.1/49/L.12 – Projet de résolution intitulé "Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement", présenté le 31 octobre 1994 par les pays suivants : Algérie, Allemagne, Australie, Bénin, Bulgarie, Chine, Cuba, Finlande, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Japon, Mali, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pologne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Suède, Togo, Trinité-et-Tobago et Venezuela

A/C.1/49/L.20 – Projet de résolution intitulé "Mesures de confiance à l'échelon régional", présenté le 1er novembre 1994 par les pays suivants : Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Tchad et Zaïre

A/C.1/49/L.20/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Mesures de confiance à l'échelon régional", présenté le 10 novembre 1994 par les pays suivants : Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Kenya, République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Tchad et Zaïre

A/C.1/49/L.26 – Projet de résolution intitulé "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes", présenté le 2 novembre 1994 par les pays suivants : Argentine, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chili, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Gambie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies appartenant au Groupe des États d'Afrique), Honduras, Jamaïque, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Sri Lanka, Venezuela et Viet Nam

A/C.1/49/L.31 – Projet de résolution intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires", présenté le 2 novembre 1994 par les pays suivants : Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Colombie, Équateur, Égypte, Éthiopie, Honduras, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mexique, Myanmar, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, et Viet Nam

a) Mesures de confiance à l'échelon régional

A/C.1/49/L.20 – Projet de résolution intitulé "Mesures de confiance à l'échelon régional", présenté le 1er novembre 1994 par les pays suivants : Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Tchad et Zaïre

A/C.1/49/L.20/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Mesures de confiance à l'échelon régional", présenté le 10 novembre 1994 par les pays suivants : Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Kenya, République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Tchad et Zaïre

b) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

A/C.1/49/L.31 – Projet de résolution intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires", présenté le 2 novembre 1994 par les pays suivants : Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Colombie, Équateur, Égypte, Éthiopie, Honduras, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mexique, Myanmar, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan et Viet Nam

c) Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement

A/C.1/49/L.12 – Projet de résolution intitulé "Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement", présenté le 31 octobre 1994 par les pays suivants : Algérie, Allemagne, Australie, Bénin, Bulgarie, Chine, Cuba, Finlande, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Japon, Mali, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pologne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Suède, Togo, Trinité-et-Tobago et Venezuela

d) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement

A/C.1/49/L.8 – Projet de résolution intitulé "Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement", présenté le 31 octobre 1994 par les pays suivants : Bolivie, Costa Rica, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Mexique, Myanmar, Nicaragua, Sri Lanka, Ukraine et Venezuela

e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

A/C.1/49/L.26 – Projet de résolution intitulé "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes", présenté le 2 novembre 1994 par les pays suivants : Argentine, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chili, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Gambie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies appartenant au Groupe des États d'Afrique), Honduras, Jamaïque, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Sri Lanka, Venezuela et Viet Nam

Point 64 de l'ordre du jour : Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A/49/287/Corr.1-S/1994/894/Corr.1 – Lettre datée du 25 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte

A/49/532-S/1994/1179 – Lettre datée du 17 octobre 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/49/L.1 – Projet de résolution intitulé "Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires", présenté le 24 octobre 1994 par les pays suivants : Allemagne, Autriche, Hongrie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède

A/C.1/49/L.1/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires", présenté le 1er novembre 1994 par les pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord, Suède et Turquie

A/C.1/49/L.5 – Projet de résolution intitulé "Rapport de la Commission du désarmement", présenté le 31 octobre 1994 par les pays suivants : Autriche, Bénin, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Jordanie, Maurice, Pakistan, Pologne, Suède et Ukraine

A/C.1/49/L.5/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Rapport de la Commission du désarmement", présenté le 14 novembre 1994 par les pays suivants : Autriche, Bénin, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Jordanie, Maurice, Pakistan, Pologne, Suède et Ukraine

A/C.1/49/L.7 – Projet de résolution intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement", présenté le 31 octobre 1994 par le Chili

A/C.1/49/L.7/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Augmentation du nombre des membres de la Conférence du désarmement", présenté le 14 novembre 1994 par les pays suivants : Afrique du Sud, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Cameroun, Chili, Colombie, Espagne, Finlande, Iraq, Norvège, Nouvelle-Zélande, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Slovaquie, Turquie, Ukraine, Viet Nam et Zimbabwe

A/C.1/49/L.17 – Projet de résolution intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement", présenté le 1er novembre 1994 par la République islamique d'Iran

A/C.1/49/L.17/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement", présenté le 14 novembre 1994 par la République islamique d'Iran

A/C.1/49/L.21 – Projet de résolution intitulé "Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance", présenté le 1er novembre 1994 par les pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Chili, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie et Suède

A/C.1/49/L.51 – Incidences sur le budget-programme des projets de résolution publiés sous les cotes A/C.1/49/L.17/Rev.1 et A/C.1/49/L.22/Rev.1

a) Rapport de la Commission du désarmement

A/C.1/49/L.5 – Projet de résolution intitulé "Rapport de la Commission du désarmement", présenté le 31 octobre 1994 par les pays suivants : Autriche, Bénin, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Jordanie, Maurice, Pakistan, Pologne, Suède et Ukraine

b) Rapport de la Conférence du désarmement

A/C.1/49/L.7 – Projet de résolution intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement", présenté le 31 octobre 1994 par le Chili

A/C.1/49/L.7/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Augmentation du nombre des membres de la Conférence du désarmement", présenté le 14 novembre 1994, par les pays suivants : Afrique du Sud, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Cameroun, Chili, Colombie, Espagne, Finlande, Iraq, Norvège, Nouvelle-Zélande, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Slovaquie, Turquie, Ukraine, Viet Nam et Zimbabwe

A/C.1/49/L.17 – Projet de résolution intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement", présenté le 1er novembre par la République islamique d'Iran

A/C.1/49/L.17/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement", présenté le 14 novembre 1994 par la République islamique d'Iran

A/C.1/49/L.51 – Incidences sur le budget-programme des projets de résolution publiés sous les cotes A/C.1/49/L.17/Rev.1 et A/C.1/49/L.22/Rev.1

c) État des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement

d) Conseil consultatif pour les questions de désarmement

e) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

f) Application des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires

A/C.1/49/L.1 – Projet de résolution intitulé "Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires", présenté le 24 octobre 1994 par les pays suivants : Allemagne, Autriche, Hongrie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède

A/C.1/49/L.1/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires", présenté le 1er novembre 1994 par les pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg,



Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Turquie

g) Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance

A/C.1/49/L.21 – Projet de résolution intitulé "Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance", présenté le 1er novembre 1994 par les pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Chili, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie et Suède

Point 65 de l'ordre du jour : Armement nucléaire d'Israël

A/49/652 – Armement nucléaire d'Israël : rapport du Secrétaire général

A/49/287/Corr.1-S/1994/894/Corr.1 – Lettre datée du 25 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte

A/49/448 – Lettre datée du 28 septembre 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/49/L.11 – Projet de résolution intitulé "La menace de l'armement nucléaire au Moyen-Orient", présenté le 31 octobre 1994 par les pays suivants : Arabie saoudite, Égypte, Indonésie, Jordanie et Yémen

A/C.1/49/L.11/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient", présenté le 15 novembre 1994 par les pays suivants : Arabie saoudite, Égypte, Indonésie, Jordanie, Koweït, Malaisie et Yémen

Point 66 de l'ordre du jour : Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

A/49/287/Corr.1-S/1994/894/Corr.1 – Lettre datée du 25 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte

A/C.1/49/L.23 – Projet de résolution intitulé "Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination", présenté le 2 novembre 1994 par les pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Suède

Point 67 de l'ordre du jour : Question de l'Antarctique

A/C.1/49/L.53 – Projet de résolution intitulé "Question de l'Antarctique", présenté le 21 novembre 1994 par le Président de la Première Commission

Point 68 de l'ordre du jour : Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

A/C.1/49/L.47 – Projet de résolution intitulé "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée", présenté le 9 novembre 1994 par les pays suivants : Albanie, Algérie, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Portugal, Saint-Marin et Tunisie

A/C.1/49/L.47/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée", présenté le 14 novembre 1994 par les pays suivants : Albanie, Algérie, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Portugal, Saint-Marin et Tunisie

A/C.1/49/L.47/Rev.2 – Projet de résolution révisé intitulé "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée", présenté le 15 novembre 1994 par les pays suivants : Albanie, Algérie, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Portugal, Saint-Marin et Tunisie

A/49/645 – Lettre datée du 4 novembre 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies

Point 69 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

A/49/287/Corr.1-S/1994/894/Corr.1 – Lettre datée du 25 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte

A/49/532-S/1994/1179 – Lettre datée du 17 octobre 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/49/L.37 – Projet de résolution intitulé "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix", présenté le 3 novembre 1994 par l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également membres du Mouvement des pays non alignés

Point 70 de l'ordre du jour : Maintien de la sécurité internationale

A/49/287/Corr.1-S/1994/894/Corr.1 – Lettre datée du 25 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte

A/49/596-S/1994/1225 – Lettre datée du 28 octobre 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/49/638-S/1994/1244 – Lettre datée du 3 novembre 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/49/L.46 – Projet de décision intitulé "Maintien de la sécurité internationale", présenté le 7 novembre 1994 par les pays suivants : États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

A/49/663-S/1994/1275 – Lettre datée du 10 novembre 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/49/669-S/1994/1296 – Lettre datée du 15 novembre 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Point 71 de l'ordre du jour : Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

A/C.1/49/L.10 – Projet de résolution intitulé "Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)", présenté le 31 octobre 1994 par les pays suivants : Argentine, Bahamas, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Chili, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela

A/C.1/49/L.39 – Projet de résolution intitulé "La région de l'Atlantique Sud, zone exempte d'armes nucléaires", présenté le 4 novembre 1994 par les pays suivants : Afrique du Sud, Angola, Argentine, Bénin, Brésil, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Côte d'Ivoire, Équateur, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Mexique, Namibie, Nigéria, Paraguay, Sénégal, Togo et Uruguay

Point 72 de l'ordre du jour : Texte définitif d'un traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

A/49/287/Corr.1-S/1994/894/Corr.1 – Lettre datée du 25 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte

A/C.1/49/L.2 – Projet de résolution intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique", présenté le 26 octobre 1994 par la Gambie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique

A/C.1/49/L.2/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique", présenté le 15 novembre 1994 par les

pays suivants : Australie, Canada, Gambie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique) et Saint-Marin

A/C.1/49/L.39 – Projet de résolution intitulé "La région de l'Atlantique Sud, zone exempte d'armes nucléaires", présenté le 4 novembre 1994 par les pays suivants : Afrique du Sud, Angola, Argentine, Bénin, Brésil, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Côte d'Ivoire, Équateur, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Mexique, Namibie, Nigéria, Paraguay, Sénégal, Togo et Uruguay

A/C.1/49/L.50 – Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/49/L.2/Rev.1

Point 73 de l'ordre du jour : Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission

A/49/579 – Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission : rapport du Secrétaire général

A/49/287/Corr.1-S/1994/894/Corr.1 – Lettre datée du 25 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte

A/C.1/49/L.49 – Projet de résolution intitulé "Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission", présenté le 14 novembre 1994 par les pays suivants : Afrique du Sud, Autriche, Équateur et Japon

A/C.1/49/L.49/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé "Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission", présenté le 16 novembre 1994 par les pays suivants : Afrique du Sud, Autriche, Équateur et Japon

Point 153 de l'ordre du jour : Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)

A/C.1/49/L.13 – Projet de résolution intitulé "Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction", présenté le 31 octobre 1994 par les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine et Zimbabwe

2. Autres documents de la Première Commission

A/C.1/49/INF/1/Add.1 – Documents de la Première Commission : note du Secrétariat

A/C.1/49/4/Rev.1 – Membres de la Première Commission

A/C.1/49/5 – Note verbale datée du 28 octobre 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/49/6 – Lettre datée du 2 novembre 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies

-----